

Avis n°2018-06
présenté au nom de la commission
Agriculture, ruralité et espaces naturels
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Pacte agricole - un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030

10 juillet 2018



Avis n°2018-06

présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité et espaces naturels
par **Claire DADOU-WILLMANN**

10 juillet 2018

**Pacte agricole - un livre blanc pour l'agriculture francilienne
à l'horizon 2030**

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code rural ;
- Le Code de l'environnement ;
- Les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole (JOUE du 27/12/2006 – 2006/C 319/01) ;
- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 13/05/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et ses règlements d'application ;
- Le Programme de développement rural FEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;
- Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France révisé, approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Les rapports et délibérations présentés par l'exécutif du Conseil régional d'Ile-de-France

- Le rapport et la délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 relatifs à la lutte contre les dépôts sauvages et à la création d'un fonds propreté ;
- Le rapport et la délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 relatifs aux actions en faveur de l'agriculture et de la forêt : installation – innovation – forêt ;
- Le rapport et la délibération n° CR 230-16 portant adoption de la stratégie régionale pour la croissance, l'innovation et l'emploi de la Région Ile-de-France adoptés par le Conseil régional le 14 décembre 2016 ;
- Le rapport et la délibération n° CR 2017-185 relatifs à la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 adoptés par le Conseil régional le 23 novembre 2017 ;
- Le rapport et la délibération n° CR 2018-014 intitulés : « Pacte agricole – un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 » adoptés par le Conseil régional le 31 mai 2018 ;

Les rapports et délibérations présentés par les groupes politiques du Conseil régional d'Ile-de-France

- Le rapport et la délibération n° CR 111-13 intitulée : « alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens » présenté en novembre 2013 devant l'assemblée plénière du Conseil régional par le groupe Europe écologie les Verts et apparentés ;
- Le rapport et la délibération n° CR 217-67 « Pour une alimentation 50 % bio dans la restauration des lycées et CFA en 2025 pour un plan alimentaire territorial francilien » présenté en mars 2017 devant l'assemblée plénière du Conseil régional par le groupe Europe écologie les Verts et apparentés ;

Les rapports, communications, colloques et avis du Ceser d'Ile-de-France

- Le rapport et l'avis d'autosaisine sur « le devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine » présentés par Daniel DESWARTE et adoptés par le Ceser le jeudi 21 octobre 1999 ;
- L'avis relatif au « programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine en Ile-de-France » présenté par Damien GREFFIN et adopté par le Ceser le 19 juin 2008 ;
- Le colloque sur « l'agriculture de proximité : un remarquable enjeu pour les territoires et les terroirs d'Ile-de-France » organisé par le Ceser le mardi 3 février 2009 ;

- Le rapport et l'avis d'autosaisine sur « les enjeux de la production et de l'approvisionnement alimentaire en Ile-de-France » présentés par Maurice TOULALLAN et adoptés par le Ceser le 16 mars 2012 ;
- Le rapport et l'avis d'autosaisine sur « la stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France » présentés par Bernard BRETON et adoptés par le Ceser le 30 janvier 2014 ;
- L'avis sur le « projet de Plan Bio Etat-Région 2014-2020 pour le développement de l'agriculture en Ile-de-France » présenté par Anne SAUVEY-CHEISSOUX et adopté par le Ceser le 13 juillet 2014 ;
- La communication sur « l'Agriculture, l'alimentation, la forêt et les sols face au défi du changement climatique » présentée par Bernard BRETON et adoptée par le Ceser le 11 décembre 2015 dans le cadre de la COP 21 ;
- Le rapport et l'avis d'autosaisine intitulés : « Quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France, en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ? », présentés par René BERTAIL et adoptés par le Ceser le 26 mai 2016 ;
- Le rapport sur « l'avenir des territoires péri-métropolitains » présenté par Nicole SERGENT au nom de la commission Aménagement du territoire et adopté par le Ceser le 11 juillet 2017 ;
- Le rapport et l'avis d'autosaisine « pour une politique ambitieuse de la Région Ile-de-France en faveur de la filière forêt-bois présentés par Yves SALMON et adoptés par le Ceser le 23 mars 2017 ;
- Le rapport et l'avis d'autosaisine sur « les conditions du développement de la chimie du végétal en Ile-de-France » présentés par Jean-Michel RICHARD et adoptés par le Ceser le 25 octobre 2017 ;
- Le rapport et l'avis d'autosaisine sur « les matériaux biosourcés pour la construction : quelles actions de la Région Ile-de-France ? » présentés par Anne-Marie NUYTTENS et adoptés par le Ceser le 13 décembre 2017.

Considérant :

- Que les espaces agricoles, les espaces naturels et les espaces boisés constituent un atout majeur pour le fonctionnement métropolitain de l'Ile-de-France dans le contexte de la transition écologique, comme le souligne fortement le SDRIF qui propose un projet de développement francilien global pour « une région métropolitaine compacte, multipolaire et verte » 1 (fascicule 2 du SDRIF : défis, projet spatial régional et objectifs) ;
- Que l'agriculture francilienne fait actuellement face à de sévères difficultés :
 - son contexte politico-économique a beaucoup évolué ces dernières années : des catastrophes météorologiques sans précédents (cf. la très mauvaise moisson de 2016), des bouleversements dans les équilibres des marchés internationaux des matières premières agricoles et dans les équilibres environnementaux font que les jeunes générations ne perçoivent plus le métier d'agriculteur de la même manière que les générations précédentes ;
 - la société civile porte un regard de plus en plus critique sur le métier d'agriculteur (utilisation des pesticides...) ;
 - la promotion de ses métiers et filières reste limitée ;
 - alors qu'elle fut autrefois très diversifiée, l'agriculture francilienne n'est plus la seule à nourrir Paris ; elle est confrontée (notamment via Rungis) à la concurrence des produits importés du monde entier ;
 - elle a des difficultés à recruter et rencontre des freins au renouvellement des générations ;
 - elle est confrontée aux pressions foncières, au mitage et à des difficultés de cohabitation avec la société civile péri-urbaine ;
 - elle subit les conséquences des réformes de la PAC et des négociations internationales ;
 - elle subit les charges administratives et est confrontée à la multiplication des normes ;
 - elle subit l'impact des crises climatiques, économiques, sanitaires...

- Que l'agriculture francilienne dispose aussi d'atouts indéniables et d'opportunités à saisir :
 - la proximité d'un marché de 12 millions de consommateurs particulièrement sensibles, pour la plupart d'entre eux, aux questions de diététique et de santé, de sécurité et de fraîcheur des produits, de respect de l'environnement, voire de limitation de la consommation d'énergie, d'où une demande forte de produits biologiques de leur part ;
 - un potentiel de développement des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés dans une région encore très fortement dépendante des énergies et des matériaux fossiles ;
 - un niveau de formation de ses agriculteurs supérieur à la moyenne nationale ;
- Que l'agriculture n'est pas un secteur économique tout à fait comme les autres :
 - elle joue un rôle important dans l'aménagement du territoire et la structuration des paysages ;
 - elle contribue au dynamisme de la ruralité ;
 - elle constitue un vivier d'emplois en zone rurale ;
 - elle contribue à lutter contre l'effet de serre et les dérèglements climatiques ;
 - elle contribue à la lutte contre les inondations ;
- Qu'à l'instar des autres secteurs économiques, l'agriculture francilienne a néanmoins besoin d'aides pour accélérer son développement, en raison, entre autres, de la disparition des outils de première transformation sur le territoire francilien ;
- Que le FEADER constitue l'instrument financier du second pilier de la PAC consacré au développement rural et à la préservation des ressources naturelles, doté de 100 milliards d'euros pour 2014-2020, en plus des 61 milliards d'euros de fonds publics des États membres, la France en bénéficiant à hauteur de 11,4 milliards d'euros (dont 10,3 milliards gérés par les Conseils régionaux) ;
- Que ces financements sont répartis sur les 27 programmes de développement rural régional (PDR), dont la gestion est confiée aux Conseils régionaux (suite à l'article 78 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014), la dotation FEADER 2014-2020 pour le PDR de la Région Ile-de-France étant de 57,6 millions d'euros, soit 0,6 % du montant total attribué par l'Union européenne à la France (le PDR de la Région Midi-Pyrénées bénéficiant, par exemple, de 1,3 milliards d'euros) ;
- Que le Programme de développement rural (PDR) de la Région Ile-de-France, approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015, couvre les six priorités de l'Union européenne en matière de développement rural qui sont déclinées au travers des actions suivantes :
 - encourager l'innovation dans les entreprises et dans la formation ;
 - améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, et répondre aux demandes des franciliens ;
 - favoriser le développement d'outils de première transformation pour dynamiser la structuration des filières en lien avec leur territoire ;
 - stimuler l'installation et le renouvellement des générations en agriculture ;
 - préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et atténuation des impacts) ;
 - valoriser les espaces agricoles et renforcer les espaces ruraux et périurbains par des stratégies locales de développement ;
- Que le PDR de la Région Ile-de-France concentre ainsi, sur neuf mesures, les 57,6 M€ alloués à l'Ile-de-France pour 2014-2020 dont certaines sont étroitement liées aux problématiques du pacte agricole :
 - 12 millions d'euros pour les investissements dans les exploitations agricoles pour leur modernisation et leur diversification (mesure 4) ;
 - 8,40 millions d'euros pour le développement des exploitations et des entreprises (mesure 6) ;
 - 5,95 millions d'euros pour les services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (mesure 7) ;
 - 2,90 millions d'euros pour les investissements en faveur du développement des zones

- forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts (mesure 8) ;
- 9 millions d'euros pour les mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) ;
- 6 millions d'euros pour l'agriculture biologique (mesure 11) ;
- 5 millions d'euros pour la coopération (mesure 16) ;
- 6,20 millions d'euros pour l'initiative LEADER (mesure 19) ;
- 2,15 millions d'euros pour l'assistance technique et la mise en réseau (mesure 20) ;

- Que la Région Ile-de-France gère directement les seules mesures liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier et à l'aménagement du patrimoine rural (mesure 7), au soutien aux écosystèmes forestiers (mesure 8), ainsi qu'au développement des filières agricole, agroalimentaire et forestière (mesure 16), soit un total de 16 millions d'euros (en y ajoutant la mesure 20 liée à ses missions d'autorité de gestion) sur les 57,6 millions d'euros alloués en Ile-de-France pour 2014-2020, dont elle assume pourtant la responsabilité en tant qu'autorité de gestion des financements FEADER ;
- Que le Pacte agricole du conseil régional constitue un document stratégique global à l'horizon 2030 (même horizon que le SDRIF) ne contenant pas de chiffrages précis des coûts des actions qui y sont proposées ; c'est seulement lorsque ces actions seront examinées par la commission permanente du Conseil régional qu'un chiffrage sera effectué pour chacune d'entre elles ; par ailleurs la réalisation de ce Pacte ne reposera pas seulement sur le budget agricole du Conseil régional stricto sensu ; il puisera éventuellement dans d'autres chapitres du budget régional, tel que le chapitre logement par exemple ;
- Que les propositions figurant dans ce pacte sont scindées en sept grands chapitres :
 - 1) Les guides et principes du Pacte Agricole : écoute, complémentarité, transversalité ;
 - 2) Pour une agriculture qui préserve ses terres et résiste au mitage :
 - créer un fonds régional de portage foncier pour faciliter l'installation ;
 - protéger nos terres agricoles du mitage ;
 - lutter contre les dépôts sauvages dans les parcelles agricoles ;
 - déployer les analyses fonctionnelles au titre des aides régionales à l'ingénierie territoriale ;
 - 3) Une agriculture à visage humain :
 - encourager l'installation et protéger les premières années d'activité ;
 - encourager la féminisation du secteur ;
 - remédier aux difficultés de recrutement du secteur agricole ;
 - soutenir la réhabilitation du bâti agricole pour faciliter le logement des salariés et des apprentis ;
 - 4) Une agriculture qui s'adapte en captant plus de valeur :
 - un « Plan Bâtiment » pour accélérer la diversification et accroître l'autonomie des exploitations ;
 - un plan d'avenir pour l'élevage francilien ;
 - faire de l'Ile-de-France une grande région de production biologique ;
 - promouvoir l'innovation et faire de l'Ile-de-France une SMART Région agricole ;
 - soutenir la création de filières agricoles d'origine Ile-de-France ;
 - faire renaître l'identité agricole francilienne ;
 - créer une marque « Produit en Ile-de-France » ;
 - commercialisation des produits franciliens sur tout le territoire et à l'export ;
 - le CERVIA en première ligne du « Mangeons francilien » ;
 - 5) Pour une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique :
 - poursuivre la Mesure Agro-environnementale et Climatique « Biodiversité » ;
 - créer une MAEC ciblée sur la préservation des insectes, des pollinisateurs et des oiseaux ;
 - élaborer une nouvelle stratégie pour le développement de la méthanisation ;
 - soutenir le développement du photovoltaïque sur les toits des bâtiments agricoles ;
 - faire évoluer le soutien à la filière chaufferie biomasse ;
 - encourager la production énergétique de petites unités hydrauliques ;

- élaborer une stratégie régionale pour les matériaux et produits bio-sourcés ;

6) Pour une ferme francilienne près de chez vous :

- un Plan Régional Alimentation 2030 ;
- l'approvisionnement des lycées en produits locaux et biologiques, priorité de la mandature ;
- un appel à projets pour parler d'agriculture aux Franciliens ;
- s'appuyer sur la stratégie touristique régionale ;
- mobiliser les Parcs naturels régionaux ;
- mettre en place une signalétique systématique de chaque ferme francilienne ;
- soutenir l'Agriculture urbaine en s'appuyant sur l'expertise des agriculteurs ;
- faire entendre la voix de l'agriculture francilienne dans les débats nationaux et européens ;

7) Un Pacte Agricole soutenu par une mobilisation régionale sans précédent.

Emet l'avis suivant :

Préambule

Le Ceser prend acte de l'adoption du Pacte agricole par les élus régionaux le 31 mai 2018. Il exprime son regret de ne pas avoir pu répondre à la saisine qui lui a été adressée par Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil régional, en raison des délais impartis : le projet de pacte a en effet été reçu le 23 mai au soir pour une délibération en Assemblée plénière du Ceser le 24 mai. Toutefois, afin d'apporter sa contribution à la mise en œuvre de ce Pacte, qu'il souhaite la plus efficace possible, émet l'avis d'autosaisine qui suit.

Le Ceser est conscient que la clé de voûte d'une politique régionale est la qualité des arbitrages entre les différentes politiques régionales : agricoles, économiques, aménagement du territoire, transition énergétique, transports... Il prend acte que des compromis sont nécessaires, mais tient à affirmer que les choix des modes d'urbanisation et de développement économique doivent être faits dans la logique de la poursuite d'une politique globale de préservation des espaces agricoles et forestiers et de sécurisation du foncier. Choisir des modes d'urbanisation et de développement économique qui soient économes en consommation d'espaces agricoles et naturels est primordial pour maintenir la spécificité de l'Île de France, seule région au monde à conjuguer les fonctions de capitale d'un état, de métropole, avec une superficie majoritairement agricole.

Le Ceser souhaite donc une bonne application, un suivi et une observation de la mise en œuvre du SDRIF, en cohérence avec :

- les règles appliquées par l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité pour les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT...) et pour les autorisations de construire ;
- les avis de la Région émis en tant que personne publique associée dans le cadre des documents d'urbanisme.

Le Ceser demande enfin qu'une évaluation *in itinere* de la mise en œuvre du Pacte agricole soit organisée par la Région, avec l'implication du Ceser, pour permettre de suivre les programmes décidés et éventuellement rééquilibrer les soutiens en fonction des réalisations et de l'évolution des priorités.

Article 1 : préserver le foncier agricole

Le Ceser rappelle que la pression foncière au profit de l'urbanisation entraîne une fragmentation des territoires franciliens qui déstructure les espaces et fragilise l'activité agricole.

Le futur développement de la métropole du Grand Paris et les projets d'infrastructure de transport, tels que les liaisons Paris-Normandie, Paris-Orléans-Clermont-Lyon constituent actuellement des menaces pour le foncier agricole francilien, dont l'ensemble des impacts doivent être bien mesurés et pesés. Le Ceser confirme son souhait d'une évaluation *in itinere* de la mise en œuvre de ces mesures du SDRIF.

De plus, le projet Europa-city, non identifié dans le SDRIF, mais situé dans le cadre du SDRIF sur une pastille « d'urbanisation conditionnelle » nécessite une vigilance spécifique sur son impact environnemental et sur ses effets sur les emprises foncières agricoles.

D'une manière générale, le Ceser souligne la nécessité de consommer le moins de surfaces agricoles possible et a minima de ne pas dépasser les limites qui ont été fixées par le SDRIF en matière de consommation des terres agricoles, soit le maximum de 1300 hectares par an (chiffre jugé trop élevé par le Ceser).

En outre, dans un souci de prévention, le Ceser souligne la nécessité d'évaluer ex ante, c'est-à-dire avant leur mise en œuvre, l'ensemble des impacts de tous les projets d'infrastructures et plans de développement existant en Ile-de-France, en particulier en matière de consommation de terres agricoles.

Vue la gravité de la situation actuelle, le Ceser pose la question de la sanctuarisation « concertée et limitée » de certaines terres agricoles, pour éviter l'inconvénient de « geler » toute possibilité de développement économique agricole ultérieur. A cet effet, le Ceser suggère que les représentants du monde agricole soient force de propositions pour définir les lieux à préserver. Le Ceser propose aussi que les structures agricoles franciliennes soient partenaires de l'Agence des Espaces Verts, la SAFER, et l'IAU pour l'observation, la régulation et la préservation du foncier.

Le Ceser approuve les mesures proposées dans le Pacte agricole pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, en particulier au travers des mesures de portage foncier, de diversification et de tutorat.

Il souhaite que le secteur de l'agriculture péri-urbaine qui rencontre des difficultés spécifiques (incivilités, vols dégâts d'oiseaux... c'est le cas en particulier du maraîchage, de l'arboriculture, de l'horticulture, de la viticulture) fasse l'objet d'un accompagnement renforcé notamment dans le cadre de la préservation de la ceinture verte et des trames vertes et bleues.

Le Ceser soutient l'idée, proposée en page 12 du rapport du Conseil régional, de la mise en œuvre, en lien avec la SAFER et l'IAU, d'un « observatoire régional du mitage ». Il demande que l'observatoire régional du foncier, déjà existant, voit ses compétences élargies à cet effet. Il souligne le rôle clé de la SAFER dans la lutte anti-mitage et propose de développer les partenariats collectivités – SAFER. Il soutient aussi le projet de guide pédagogique de lutte contre le mitage à destination des élus ainsi que l'idée proposée en page 13 du rapport du Conseil régional de « déployer des analyses fonctionnelles au titre de l'ingénierie territoriale ».

Il reconnaît en effet l'intérêt des actions de sensibilisation et de formation vis-à-vis des acteurs locaux sur les enjeux de l'agriculture en Ile-de-France et les problématiques qui y sont liées, pour faciliter le dialogue entre professionnels agricoles et collectivités et inciter les élus à utiliser les différents outils adaptés au contexte local, à commencer par le SDRIF, mais aussi les outils réglementaires comme les ZAP (zone agricole protégée) les PPEANP (Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) et les PRIF (périmètres régionaux d'intervention foncière).

Enfin, sur la question du développement du photovoltaïque, le Ceser fait observer que, compte tenu de la nécessité de préserver les terres agricoles, ce développement ne peut être envisagé, en Ile-de-France, que sur les toits des bâtiments et dans le cadre d'une optimisation de circuits courts de production et de gestion de l'énergie.

Article 2 : la recherche de valeur ajoutée pour une agriculture innovante et résiliente

Ainsi qu'il est spécifié dans le Pacte (cf page 17 du rapport du Conseil régional) force est de reconnaître que l'Ile-de-France ne tire actuellement pas suffisamment profit de la valorisation de ses produits agricoles. Raison pour laquelle le Pacte annonce que la Région concentrera ses

aides à l'investissement dans les exploitations agricoles sur l'accompagnement de projets qui permettent de capter le plus de valeur ajoutée, tant dans les exploitations agricoles que dans l'aval (transformation et commercialisation) : cf page 18 du rapport du Conseil régional. L'effort annoncé en faveur de l'agriculture biologique s'inscrit naturellement dans cette logique de valeur ajoutée (cf page 20 du rapport).

Le Ceser fait observer que la captation de valeur passe non seulement par une grande capacité d'adaptation de l'agriculture francilienne aux évolutions de son domaine d'activité mais aussi par un souci constant d'innovation tout le long de la chaîne de la valeur et dans les domaines connexes (champ numérique, changement climatique, changements sociétaux, champ bio-technologique, champ de la RSE - Responsabilité sociétale des entreprises...).

Il souligne que la valeur ajoutée doit être appréciée sur l'ensemble de la chaîne de production, allant de la production végétale et animale proprement dite à la commercialisation des produits finis en passant par la transformation industrielle éventuelle et intégrant pleinement la dimension logistique. L'opportunité du développement d'une filière économique doit être étudiée dans sa globalité pour assurer sa viabilité et sa pérennité, ainsi que le soutien des entreprises et industries déjà existantes et reconnues pour leurs expertises et la qualité de leurs produits.

De même, le Ceser souligne l'intérêt d'effectuer une analyse complète de la chaîne de la valeur de la production agricole en intégrant aussi bien la question des productions alimentaires que celle des productions non alimentaires.

Les valorisations des coproduits, en tant que matière ou énergie peuvent aider à conforter et sécuriser les investissements des agriculteurs, comme des industriels, avec une mutualisation des risques comme des bénéfiques.

Dans cette logique, l'économie circulaire est un outil, tout comme la production d'énergie issue de la biomasse.

Le Ceser rappelle que le rapport qu'il a produit sur la chimie du végétal a montré à quel point certaines régions voisines de l'Ile-de-France (Hauts-de-France et Grand-Est) sont davantage avancées en matière de recherche et développement que ne l'est l'Ile-de-France, aussi bien dans le domaine de la production que celui de la transformation.

Les progrès durables sont souvent le fait de l'accumulation par les acteurs opérationnels de « petites » innovations plus que d'innovations « de rupture » (cf pages 17 et 21 du rapport).

Le Ceser souligne aussi le nécessaire soutien aux petites et moyennes entreprises de production et de transformation des produits agro-alimentaires qui jouent un rôle important dans la création de valeur ajoutée et dans le développement des circuits courts.

Ce soutien gagnerait à aider les start-up, sources de diversification pour demain.

D'une façon générale, le Ceser approuve les soutiens prévus par la Région pour les innovations dans tous domaines.

Le Ceser reconnaît que le rôle de la Région doit aussi être celui d'accompagner le développement d'un certain nombre de filières qui permettent à l'agriculture francilienne de se diversifier (voir article suivant sur la filière chanvre). La tentative actuelle de créer une filière céréale (blé-farine-pain) pour la production d'un pain labellisé Ile-de-France est un bon exemple à suivre ainsi que celui de créer une filière de vin francilien. On peut aussi évoquer le cas de la création du label « agneau d'Ile-de-France ».

Le Ceser propose de communiquer sur la répartition de la valeur ajoutée des produits agricoles :

- rappeler notamment aux consommateurs que, selon les données de l'observatoire des prix et des marchés, sur 100€ dépensés dans l'alimentation, seulement 6,20 € reviennent au producteur agricole et que dans le prix d'un pain de 250g, la part de coût du blé ne représente que 4 à 5 centimes.

D'une façon générale, le Ceser souhaite que la valeur ajoutée des produits agricoles soit reconnue pour permettre une meilleure rémunération des personnels travaillant dans le monde rural, élément clé pour développer les filières et l'attractivité des métiers.

Article 3 : développer les filières biomasse et éco matériaux

Le Ceser rappelle les trois rapports qu'il a produits en 2017 sur ces thèmes (voir les considérants ci-dessus).

Il insiste sur l'intérêt pour l'Ile-de-France de redevenir plus autonome en matière de production d'éco-matériaux (chanvre...) et d'énergie, grâce à l'exploitation de la biomasse. Il rappelle qu'au XIXème siècle, un tiers des terres agricoles étaient consacrées à la production de nourriture pour les animaux, bœufs et chevaux, animaux de trait utilisés à la place des tracteurs !

Le Ceser recommande que la Région encourage les utilisations innovantes du biométhane, qui pourraient ultérieurement déboucher sur une pratique d'auto-consommation par les producteurs, et tout particulièrement l'utilisation du biométhane comme carburant pour les tracteurs et autres engins agricoles. Des aides pour compenser le surcoût des véhicules et pour l'investissement en mini-station de remplissage GNV seraient par exemple de nature à faciliter les expérimentations.

En ce qui concerne les chaufferies biomasses (cf pages 25 et 26 du rapport du Conseil régional), le Ceser rappelle que les valorisations potentielles des déchets de bois doivent être comparées entre elles : utilisation comme combustibles directs (chaufferies biomasses), combustibles différés (gazéification, méthanisation), matières premières pour la chimie verte... à l'instant présent et dans une réflexion prospective ; des innovations technologiques pouvant offrir des débouchés à plus forte valeur ajoutée pour les déchets de bois, comme, par exemple, la production de molécules de chimie fine biosourcées.

L'opportunité de développement de ces chaufferies doit être systématiquement étudiée dans le contexte territorial et économique de manière à assurer le meilleur développement écologique (limitation des transports), énergétique et économique local.

Par ailleurs, le Ceser rappelle que les actions envisagées en faveur du développement des filières biomasse et éco matériaux peuvent être accompagnées par celles financées par le FEDER, dans le contexte de bâtiments publics et de logements ou en matière d'énergies renouvelables et de récupération. Elles peuvent également être soutenues par le FEADER qui finance les actions d'amélioration de l'efficacité du secteur de la transformation et de la commercialisation et de l'utilisation des ressources bois et de la biomasse.

Le Ceser soutient l'initiative de la Région d'intégrer les matériaux biosourcés dans les cahiers des charges soumis à ses appels d'offres ainsi que ceux de ses partenaires publics et privés, avec la définition de critères spécifiques.

Article 4 : encourager le développement des circuits courts et de proximité

Le Ceser insiste sur l'importance du développement des circuits courts et de proximité. Il souligne l'intérêt pour l'agriculture francilienne de mettre à profit le fait qu'elle dispose d'un marché de consommateurs potentiels de 12 millions d'habitants qui sont tous situés à proximité de son bassin d'emplois. A ce titre il soutient les propositions qui figurent en pages 22 et 23 ainsi qu'en pages 26, 27 et 28 du rapport du Conseil régional.

Constatant que le Conseil régional et les départements ont su mettre à profit la possibilité dont ils disposent d'imposer des conditions d'intégration de produits locaux dans leurs appels d'offre notamment pour l'approvisionnement des lycées franciliens, le Ceser invite l'Etat à prendre le même genre d'initiative pour l'approvisionnement des ministères, des hôpitaux et des prisons.

Le Ceser rappelle que les parcs naturels régionaux constituent aussi des laboratoires intéressants pour la promotion des produits agricoles locaux.

Article 5 : encourager les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la santé

Le Ceser souligne la nécessité de réduire les coûts en termes de santé publique et de réparation des dégâts occasionnés à l'environnement. C'est pourquoi il invite la Région à continuer d'encourager les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la santé des agriculteurs et de citoyens franciliens.

Le Ceser affirme en effet que la qualité de la biodiversité francilienne doit, à tout prix, être améliorée afin de préserver les services écosystémiques qu'elle fournit à l'agriculture (pollinisation, régulation des ravageurs, dépollution de l'eau, du sol et de l'air, lutte contre les problèmes de ruissellement des eaux, d'érosion et d'inondation) et aux autres activités humaines (apport de produits agricoles de proximité et de bonne qualité, lutte contre les changements climatiques, espaces de loisir...).

Parmi les mesures les plus importantes à prendre, le Ceser approuve la volonté affirmée par la Région d'encourager la réduction raisonnée de l'utilisation des intrants chimiques (cf pages 18, 21 et 26 du rapport du Conseil régional).

L'extension des espaces alloués à l'agriculture bio doit être considérée comme une priorité.

La liste suivante, non exhaustive, regroupe des pratiques susceptibles d'être encouragées en fonction des types de culture et des localisations, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes :

- réhabiliter les haies, nombreuses, larges, diversifiées et constituées uniquement de plantes indigènes, ainsi que les fossés ;
- semer des bandes fleuries pour les pollinisateurs ;
- diversifier les assolements ;
- favoriser la détention de races animales anciennes (maintien du capital génomique) ou culture de variétés de plantes anciennes ;
- etc.

Article 6 : accentuer la lutte contre les dépôts sauvages dans les parcelles agricoles

En dépit de l'adoption en juillet 2016 du rapport n° CR 127-16 sur la lutte contre les dépôts sauvages et sur la création du « fonds propreté », le Ceser note l'insuffisance des politiques de prévention et surtout de répression des dépôts sauvages. Aussi, le Ceser propose de davantage soutenir les mairies qui mettent en œuvre de telles politiques et de contribuer à la formation des procureurs pour assurer l'implication du système judiciaire dans la lutte contre ces nuisances, véritables fléaux, dommageables pour tous, agriculteurs, habitants, mais aussi touristes.

Sur le volet « réparation », Il propose que la lutte sur le terrain contre les dépôts sauvages relève d'une manière générale de la compétence des syndicats départementaux de traitement des déchets.

Enfin, le Ceser propose que soient harmonisées les politiques de gestion des déchets des syndicats de déchets entre les territoires et que soient révisées à la hausse les heures d'ouverture des déchetteries et le montant des amendes afin de rendre vraiment dissuasives les pratiques de dépôts sauvages.

Article 7 : la nécessaire cohabitation entre agriculture et élevage biologiques et conventionnels

Ainsi qu'il l'a déjà affirmé à de multiples reprises (cf rapport TOULLALAN de mars 2012), le Ceser rappelle la nécessaire cohabitation des agricultures conventionnelle et biologique. Il souligne que la stigmatisation de l'agriculture traditionnelle est un poids psychologique très lourd à porter par les agriculteurs.

Le Ceser soutient l'ambition forte de la Région de développer l'agriculture biologique, tout en accompagnant tous les types d'agriculture. Il préconise des soutiens financiers à la hauteur des ambitions.

Ainsi qu'il est spécifié dans le Pacte agricole (cf page 19 du rapport du Conseil régional), le Ceser rappelle que l'agriculture biologique ne pourra être conduite sans un développement parallèle important de l'élevage en Ile-de-France, ne serait-ce que pour des raisons d'amendement. Aussi le Ceser souhaite que des démarches territoriales soient mises en œuvre pour développer l'acceptabilité par les populations des éventuelles nuisances liées au développement de l'élevage et à ses impacts sur les paysages.

Article 8 : trouver un modèle économiquement viable pour l'agriculture urbaine

Le Ceser rappelle la condition essentielle qui est que les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur métier. Ceci suppose pour l'agriculture de reposer sur un modèle économiquement viable. A ce titre, même si on doit lui reconnaître des fonctions sociales et environnementales incontestables au sein du milieu urbain, force est de reconnaître qu'en termes de volumes de production et de viabilité intrinsèque, l'agriculture dite « urbaine » produit de faibles quantités au regard de ce que produit l'agriculture rurale et qu'à la différence de cette dernière, la viabilité de son « modèle économique » repose beaucoup sur du bénévolat, l'aide du tissu associatif ainsi que l'appel à des fonds publics (subventions communales, dispositifs de l'ANRU...).

Le Ceser reconnaît aussi que l'agriculture urbaine peut offrir d'autres avantages :

- familiarisation des urbains ;
- compréhension du cycle végétal.

L'intérêt de l'agriculture urbaine pour réduire les îlots de chaleur et récupérer une partie des eaux pluviales pourrait être utile à documenter.

Pour ces raisons, il recommande que les agriculteurs soient partie prenante du développement de l'agriculture urbaine, pour montrer la cohérence entre pratiques d'ordres de grandeur très différentes, mais toutes contributrices à différents titres au bien-être général.

Article 9 : développer la filière méthanisation

Sur la question du développement de la filière méthanisation (cf pages 24 et 25 du rapport du Conseil régional), le Ceser rappelle qu'au niveau européen la méthanisation est un procédé qui a déjà largement fait ses preuves, notamment en Allemagne, mais qu'en dépit des efforts des pouvoirs publics pour encourager son développement, ce procédé demeure encore peu usité en France en raison d'obstacles de tous ordres (difficultés administratives et financières, documents d'urbanisme trop exigeants...). C'est le cas par exemple lorsque ces documents exigent que les installations de méthanisation soient enterrées.

Ainsi qu'il est proposé dans le Pacte agricole, le Ceser reconnaît l'intérêt qu'il y aura de procéder à une évaluation du précédent plan méthanisation adopté en 2014 par le Conseil régional et sur lequel le Ceser a lui-même produit un avis¹. Cet avis concluait de la manière suivante : « la création de chaque unité de méthanisation relèvera en définitive d'un équilibre à trouver entre les questions d'approvisionnement de proximité, celles des débouchés variables au long de l'année ainsi que la question de l'acceptation par les populations locales. Ce sont avant tout les études de faisabilité qui permettront au cas par cas de déterminer l'intérêt ou non d'installer des unités de méthanisation. Ces études seront une composante indispensable de la politique d'aide conduite par la Région. Elles permettront d'estimer les coûts et la faisabilité des opérations ».

Le Ceser souhaite donc qu'une évaluation soit faite de l'ensemble des projets de méthanisation, réalisés ou abandonnés depuis l'adoption du plan en 2014.

Les retours d'expériences sur ces projets (% de projets réalisés, raisons des abandons, utilisation des aides disponibles, durée de mise en œuvre, complexité des démarches, points clés du fonctionnement (réalisations/ prévisions), énergie produite, implications sur les transports et nuisances induites... doivent être étudiés et pris en compte pour assurer le succès du nouveau plan.

¹Il s'agit de l'avis n° 2014-01 du 30 janvier 2014 relatif à la « stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France » présenté par Bernard Breton.

Afin de professionnaliser la filière d'exploitation et de maintenance des installations de méthanisation, le Ceser recommande que la Région soutienne les initiatives de formation et d'auto-formation et contribue à leur large diffusion.

D'autre part, pour encourager les concertations territoriales et contribuer à développer l'acceptabilité des projets, le Ceser suggère de faire la promotion des « aides à la concertation pour les avant-projets de méthanisation », aides peu connues et peu, voire pas utilisées.

Le Ceser pose par ailleurs la question de la qualité des digestats² susceptibles de contenir des indésirables (traces de métal ou de plastiques) ou de polluants dangereux en cas d'épandage sur les terres agricoles. Il souligne la nécessité d'utiliser des produits adaptés pour la méthanisation, de façon à rendre l'utilisation des digestats sans risque sur le territoire.

Article 10 : la communication vers le grand public

Force est de reconnaître qu'à ce jour la ruralité et l'agriculture francilienne sont largement méconnues des habitants de l'Île-de-France. Beaucoup d'entre eux n'ont en effet pas conscience qu'elle est une composante essentielle du territoire régional. Le Ceser note que cette question a été longtemps négligée par les différents acteurs, y compris les agriculteurs eux-mêmes. Il en résulte que ces derniers qui ne représentent plus actuellement au niveau national que moins de 1 % de la population active se sentent stigmatisés par le regard que porte sur elle la société civile, ce regard étant en outre amplifié par les médias.

Revaloriser l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur au travers des médias

Le Ceser fait observer que le problème du foncier agricole et l'excessive consommation d'espaces liée à l'urbanisation résultent aussi du fait que les nombreux services rendus par l'agriculture (production d'aliments et de matériaux biosourcés les plus divers...) ne sont pas suffisamment reconnus à l'extérieur du monde agricole à leur vraie valeur environnementale et sociétale. Le Ceser propose donc qu'une action de valorisation des apports de l'agriculture auprès du grand public soit mise en place.

L'action qui doit être entreprise au travers des médias, doit s'orienter vers la revalorisation de l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur. Il faudra pour cela savoir mettre en exergue les atouts et les attraits de la profession :

- esprit d'entreprise ;
- liberté d'action, même si celle-ci est parfois toute relative ;
- utilité sociale incontestable ;
- travail avec le vivant ;
- contribution à la protection de l'environnement ;
- vaste champ d'action, notamment dans le domaine de l'innovation.

Pour être efficace, cette communication, conduite au sein des médias, devra être accompagnée, de la part des agriculteurs eux-mêmes et des organisations qui les représentent, par un changement de stratégie, conduisant ces derniers à adopter une attitude moins revendicative et plus positive du point de vue de la présentation de la profession et donc, on peut l'espérer, plus porteuse d'avenir et plus attirante à terme. A cette fin, une formation destinée aux professionnels de l'agriculture pourrait être mise en place afin de les inciter à mieux communiquer auprès du grand public.

²Le digestat (à ne pas confondre avec le compost) est l'un des deux produits du processus de méthanisation (digestion anaérobie) de matières organiques, l'autre résidu étant le biogaz. Il s'agit d'un résidu solide ou liquide pâteux composé d'éléments organiques non dégradés et de minéraux. Il peut être mis en maturation aérobie, séché, chaulé... Sa fraction solide peut aussi être compostée ou co-compostée avec d'autres déchets ou produits organiques (matériaux ligneux par exemple). Si ses caractéristiques physicochimiques et biologiques le permettent (pas de contamination excessive par des ETM, composés organiques et/ou microbes ou parasite indésirables) il peut être épandu sur des sols cultivés, éventuellement après séparation de phases solides et liquides et/ou compostage, chaulage, etc. contribuant alors au « retour au sol » des matières organiques, promu par l'économie circulaire.

Promouvoir les métiers de l'agriculture auprès des jeunes

Dans une région comme l'Île-de-France, il faut, bien entendu, orienter la communication vers les jeunes, lors des forums des métiers, et à l'attention de tous ceux qui aident les jeunes dans leur orientation professionnelle.

Pour renforcer l'attractivité des filières agricoles, il serait nécessaire de concevoir une communication globale et précise sur toutes les formations (publiques ou privées), sans omettre d'y inclure l'offre de formation dans l'enseignement supérieur.

En matière de communication auprès des établissements scolaires, le Ceser propose de soutenir les initiatives telles que les visites d'agriculteurs dans les classes pour parler de leur métier (initiative déjà mise en œuvre par l'association « Rencontres ville-campagne ») ainsi que les opérations portes ouvertes de fermes franciliennes, le réseau « bienvenue à la ferme », les associations territoriales... .

Cette communication devra se faire en partenariat avec les acteurs du monde agricole et de la transformation en s'appuyant sur les supports déjà existants mais insuffisamment diffusés que produit notamment « Passion céréales ».

Encourager les relations de bon voisinage entre citadins et agriculteurs

le Ceser propose de s'efforcer de rétablir le dialogue et la confiance entre les « citadins consommateurs » et les agriculteurs franciliens (cf le « guide du bon voisinage » édité par les chambres d'Agriculture et qui rappelle aux agriculteurs et aux citadins leurs droits et devoirs³). Il propose de davantage communiquer sur la technicité du métier d'agriculteur notamment par une diffusion large de ce « guide du bon voisinage ».

Mieux faire connaître les initiatives en matière de tourisme rural

Le tourisme rural étant un bon moyen de promouvoir l'image du métier d'agriculteur auprès des Franciliens, le Ceser incite les acteurs du monde rural franciliens à mieux faire connaître leurs initiatives en la matière. Le Ceser recommande que soient fédérées les différentes initiatives autour du tourisme rural et qu'une journée spécifique leur soit consacrée.

Mieux communiquer sur l'alimentation

Fort du constat que les consommateurs manifestent de plus en plus le souhait de manger local et naturel et que la consommation de produits transformés industriels ne cesse en même temps d'augmenter, le Ceser propose de favoriser la prise de conscience par les consommateurs franciliens de l'origine (traçabilité) et de la qualité des aliments qu'ils choisissent de mettre dans leur assiette.

Il propose d'expliquer, par exemple, aux consommateurs franciliens qu'ils ne peuvent à la fois exiger de consommer des produits de qualité avec un prix toujours plus bas, de même qu'ils ne peuvent prétendre préserver l'environnement, lorsqu'ils achètent des produits, soi-disant bios, provenant de pays lointains.

Il propose de faire comprendre aux consommateurs franciliens que s'ils veulent manger local, ils doivent, en contrepartie, accepter les éventuelles nuisances du développement de l'élevage de proximité, du matériel agricole circulant, etc.

³La Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France a créé un petit « guide de bon voisinage ». Ce dépliant rappelle à chacun que si la campagne est un lieu de vie agréable, c'est aussi un lieu de travail pour les agriculteurs. Il en découle en conséquence une cohabitation entre habitants et agriculteurs qui n'est pas toujours évidente, avec parfois des situations de conflits ou de tensions. Ce document, est non seulement un outil de dialogue pour favoriser les échanges entre agriculteurs et habitants, mais aussi un outil pédagogique pour faire découvrir l'agriculture.

Il propose d'expliquer la différence de traçabilité entre les produits franciliens qui sont généralement bien tracés et les produits importés qui ne le sont pas forcément toujours avec notamment l'utilisation de produits phytosanitaires interdits en France.

Le Ceser propose de communiquer sur les filières avec tous les acteurs de la chaîne.

Exemples des filières blé- farine- pain, sucre, orge-malt-bière, etc.

Cette communication pourrait revêtir plusieurs formes :

- signalisation des exploitations agricoles par des panneaux ;
- panneaux dans les champs « du blé au pain » ;
- affiches sur l'agriculture ;
- vidéos mettant en scène des agriculteurs face aux consommateurs ;
- plaquettes, manger local dans les journaux.

Le Ceser souligne aussi l'intérêt qu'il y aura de promouvoir et de se réapproprier les filières emblématiques de l'agriculture francilienne ; exemple : les asperges d'Argenteuil, les champignons de Paris, les cerises de Montmorency. Il insiste sur l'intérêt de valoriser les qualités gustatives des produits franciliens grâce à leur promotion au travers des labels. On peut signaler, à ce titre, l'existence de l'association qui s'appelle « Rencontre ville campagne » qui se déplace dans les écoles dans ce but ainsi que l'existence du réseau « Bienvenue à la ferme » sans oublier les « balades du goût », et les opérations « fermes ouvertes » qui sont des initiatives spécifiquement franciliennes.

Dans le domaine de la restauration collective scolaire (cf p. 27 du rapport du Conseil régional), le Ceser rappelle que l'utilisation de produits locaux contribue à éduquer les enfants à une alimentation saine, à la saisonnalité des produits et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il propose de s'efforcer de convaincre les collectivités locales que le surcoût dû à l'utilisation de produits locaux pour agrémenter les repas correspond à un investissement pour leurs territoires et une redynamisation du tissu local.

Le Ceser souligne la nécessité de renforcer les moyens du CERVIA, dont les moyens baissent depuis plusieurs années et qui a notamment pour mission de promouvoir les produits agricoles franciliens.

Article 11 : l'enseignement agricole et la formation des salariés agricoles (cf pages 15 et 16 du rapport du Conseil régional)

Le Ceser soutient les diverses initiatives envisagées par la Région (types de formation, formation continue...) et plus spécifiquement celles destinées à aider au logement et au transport des étudiants et apprentis. Il souligne aussi que la formation des apprentis représente un investissement pour les exploitants agricoles.

Le Ceser souligne le problème particulier posé par la formation des jeunes agriculteurs dits « néoruraux »⁴ que l'on trouve plus particulièrement dans le secteur du maraichage en Ile-de-France et dont les motivations d'exercice de leur métier (bénéficier d'une meilleure qualité de vie avec davantage de loisirs, se contenter de peu...) ne sont pas toujours forcément en phase avec celles de l'agriculture dite « conventionnelle ».

Le Ceser manifeste le souhait que l'enseignement agricole soit davantage tourné vers la production, vers le domaine agro-alimentaire, et aussi vers la chimie du végétal.

⁴Selon le dictionnaire Larousse : se dit de quelqu'un d'origine urbaine qui s'installe en zone rurale pour se lancer dans des systèmes de production se prêtant à une exploitation communautaire. Depuis la fin de l'exode rural dans les années 1970, ce terme est utilisé par les sociologues et les géographes pour désigner les personnes qui font le choix d'une installation à la campagne en gardant un habitus citadin. Il faut distinguer les néoruraux des périurbains, qui résident à l'extérieur de la ville tout en continuant d'y travailler. Certains néoruraux font aussi le choix d'une installation dans le rural isolé (ou rural profond, ou espace hyper-rural).

Article 12 : créer une plateforme collaborative, didactique, constructive et vecteur de communication positive

Dans le cadre d'une solidarité régionale, plus éco responsable la région Ile-de-France pourrait créer une plateforme collaborative. Elle consisterait à permettre aux entreprises, aux commerces, aux particuliers (...) d'une part, et à la Région d'autre part, de se rencontrer autour d'un engagement sociétal. Les premiers achèteraient des arbres, (fruitiers ou ornementaux) des plantes, des légumes, ... les seconds « établissements publics » les planteraient et les entretiendraient sur la voie publique, le long des routes et autoroutes, dans les parcs régionaux, dans les parcs municipaux, dans des fermes régionales, îles de loisirs, dans les forêts et bois, dans les lycées (enjeu prioritaire avec mutualisation de ressources, terrains et main-d'œuvre) Cette plateforme pourrait être aussi une mise en relation entre les citoyens consommateurs décidant de « manger local » et les producteurs devant s'orienter sur une production diversifiée, biologique et plus en adéquation avec la demande sociétale.

Des jeunes sans emploi des quartiers prioritaires pourraient intégrer ce projet, levier de formation et d'éducation.

Un label éco contributeur régional pourrait être utilisé par les donateurs et leur permettrait une reconnaissance pour leur implication environnementale et territoriale dans le même esprit que « produit en Ile-de-France » ou « made in Paris région ».

Ce projet permettrait aux entreprises, notamment de plus petite taille, d'intégrer volontairement des préoccupations sociales et écologiques à leurs activités commerciales en solidarité régionale.

Les bienfaits : complémentarité, transversalité, rafraîchir la ville, enjeu climatique, limiter les inondations par imprégnation des sols, pédagogie à proximité des citoyens, digitalisation... .

Article 13 : donner plus de clarté à la gestion des fonds européens

Le Ceser considère que les mesures qui sont envisagées dans le Pacte agricole auraient mérité d'être mieux articulées avec les priorités de l'Union européenne en matière de développement rural telles qu'elles sont définies dans le second pilier de la PAC pour 2014-2020, mais aussi en lien avec le FEDER. Le Ceser estime en effet qu'une telle articulation aurait été de nature à mettre en exergue les priorités européennes que le Pacte agricole souhaite promouvoir et pour lesquelles l'Ile-de-France a été manifestement sous-dotée pour la programmation 2014-2020. Ainsi, la Région aurait manifesté avec davantage de force sa volonté d'agir et d'explicité dès à présent les priorités régionales appelées à faire l'objet du mémorandum annoncé dans le contexte des prochaines négociations pour la PAC de l'après 2020.

Le Ceser souhaite prendre part aux réflexions de la « Task-force » évoquée en page 31 du Pacte agricole destinée à concrétiser au niveau européen cette volonté de faire mieux entendre la voix de l'agriculture francilienne, en lien avec Ile-de-France Europe.

Le Ceser appuie l'initiative de la Région d'avoir créé un guichet unique.

Article 14 : contribuer à la simplification de la gestion du FEADER

Le Ceser souligne la complexité administrative de la mise en œuvre, en France, du second pilier de la PAC, les Régions assumant l'autorité de gestion d'un Programme de développement rural (PDR) dont la plus grande partie des financements FEADER sont fléchés sur des mesures financées par l'Etat. C'est pourquoi le Ceser encourage le Conseil régional à persévérer dans la voie qu'il a choisie de contribuer à la modernisation de la PAC de l'après-2020, en promouvant des approches plus simples, permettant de fixer des niveaux de responsabilité adéquats sans faire peser une charge excessive sur les autorités de gestion et de paiement, les agents de réalisation et les bénéficiaires.

Article 15 : conclusion

Le Ceser apprécie l'implication de la Région dans l'élaboration du pacte agricole, tant sur l'agriculture, les territoires, les transformations.

Ce Pacte prend bien en compte les atouts, les difficultés et les enjeux du secteur.

La déclinaison opérationnelle du pacte, ainsi que les moyens financiers et humains additionnels qui pourront lui être réellement consacrés sur le long terme seront les vrais « juges de paix ».

A ce sujet, le Ceser rappelle son souhait d'une évaluation *in itinere*, à laquelle il souhaite être associé et pour laquelle il est prêt à travailler sur les critères d'évaluation.

Enfin, le Ceser manifeste le souhait que les sommes qui seront consacrées chaque année à la mise en œuvre concrète du Pacte agricole régional, soit environ 30M€ par an de 2018 à 2022 d'après ce qui est annoncé dans le livre blanc, fassent l'objet, chaque année, notamment à l'occasion du vote du budget régional, d'un suivi et d'une évaluation spécifiques de la part des services de la Région.

Il souhaite aussi que la partie de son budget que le Conseil régional choisira de consacrer au soutien du secteur aval de l'agriculture ne soit pas intégralement pris sur les 150 M€ qu'il annonce vouloir consacrer à la mise en œuvre du pacte agricole.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 148

Pour : 142

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)